

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

oOo

MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOVERBALISATION SUR LA COMMUNE
D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Dans le cadre du réaménagement du cœur de ville, qui laisse une large place aux piétons et favorise une circulation apaisée, il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires aux actions déjà menées par les agents de police municipale, en matière de lutte contre les infractions routières.

Or, la ville d'ANTONY étant déjà dotée d'un réseau de vidéoprotection, la vidéoverbalisation apparaît comme le moyen le plus adapté pour répondre à cette problématique. En effet, la vidéoverbalisation ne nécessite pas de caméras spécifiquement dédiées à cette mission et le maillage déjà réalisé dans les secteurs concernés, et notamment le cœur de ville, n'appelle pas de coûts supplémentaires.

Concrètement, la vidéoverbalisation ne sera réalisée que dans les secteurs qui le nécessitent et qui auront été préalablement définis. Il en est de même pour les jours et créneaux horaires. La vidéoverbalisation sera effectuée par des agents assermentés (agents de police municipale ou agents de surveillance de la voie publique), en fonction des compétences de chacun et sous le contrôle d'un responsable de la police municipale.

Enfin, les rues vidéoverbalisées feront systématiquement l'objet de la pose de panneaux spécifiques d'information du public. Une information sera également réalisée sur le site et les réseaux sociaux de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la vidéoverbalisation sur la commune d'ANTONY.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

Conseiller absent :

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
04 voix CONTRE
01 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEOVERBALISATION SUR LA COMMUNE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 Mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 – art 34 ;

VU le décret n° 2016-1955 du 28 Décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;

VU le décret n° 2018-795 du 17 Septembre 2018 – art 2 ;

VU le code de la route ;

VU la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;

VU le code de la sécurité intérieure et son article L.511-1, et les articles L.251-2, L.251-3 et L.251,4 ; L.223-1 à L.223-9 ; L.613-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024.617 du 17 Juin 2024 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune d'Antony pour la voie publique et prévoyant dans les finalités à l'article 3 « constatation des infractions aux règles de la circulation » et « prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets » ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation ;

VU le courrier adressé à Madame la Présidente de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation ;

VU le courrier adressé à l'Officier du Ministère Public l'informant de la mise en œuvre de la vidéoverbalisation ;

CONSIDERANT que le respect des règles du code de la route et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés permettant à la ville d'ANTONY d'aboutir à l'apaisement du centre-ville et de réguler la fluidité de la circulation ;

CONSIDERANT le réaménagement du cœur de ville, dont l'objectif est de laisser une large place aux piétons et de favoriser une circulation apaisée ;

CONSIDERANT que les infractions à la circulation peuvent être génératrices d'accident et représenter un danger pour les piétons et les usagers de la route ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'action de la Police Municipale en matière de verbalisation des infractions au stationnement et à la circulation ;

CONSIDERANT que la ville d'ANTONY est dotée d'un système de vidéoprotection comportant 543 caméras, gérées par le centre de supervision urbain (CSU) installé au sous-sol de l'Hôtel-de-Ville ;

CONSIDERANT la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques qui congestionnent le centre-ville et les grands axes routiers de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de changer le comportement des usagers de la route sur des secteurs préalablement identifiés ;

CONSIDERANT la présence d'établissements scolaires dans les secteurs préalablement identifiés ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la vidéoverbalisation sur les secteurs suivants :

- Rue Auguste MOUNIE
- Avenue Aristide BRIAND (portion entre la rue Auguste MOUNIE et l'avenue de la PROVIDENCE)
- Avenue de la DIVISION LECLERC (portion entre la rue Auguste MOUNIE et l'avenue Jean MONNET)
- Rue Jean MOULIN (portion entre l'Avenue de la DIVISION LECLERC et la rue des IRIS)
- Avenue LAVOISIER
- Rue Pierre Gilles de GENNES (portion entre le n° 2 et le n° 22 de la rue)
- Rue de l'EGLISE

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

